

9. PIÈCES JOINTES 9 : PIÈCES ANNEXES POUR DÉCRIRE LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire : Pièce annexe facultative éventuelle pour décrire les incidences notables.

9.1. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Cinq parcelles ont été étudiées pour l'installation des stockages déportés.

Les stockages déportés initialement prévus à Irais / Saint-Jouin-de-Marne et à Louzy, qui ont fait l'objet d'investigations pédologiques, n'ont finalement pas été retenus dans le cadre du projet.

Suite au choix final de l'emplacement du stockage déporté de Saint-Généroux, un complément d'investigation a été réalisé en septembre 2022 par un préleveur tiers suivant un cahier de charges.

Voir l'étude spécifique ci-après.



PROJET DE METHANISATION

**INVENTAIRE
DES ZONES
HUMIDES**

Communes de :

- Thouars (site méthanisation)
- St Généroux (Scénario de stockages déportés 1, 1b, 1t)
- Irais (Scénario de stockage déporté 2)
- Plaine et Vallées (Scénario de stockage déporté 3)
- Pas de Jeu (Scénario de stockage déporté 4)
- Louzy (Scénario de stockage déporté 5)

Département des Deux-Sèvres
(79)

- Octobre 2022 -



Agence Centre-Ouest 2 rue Amédéo Avogadro
Tél : 02.41.72.14.16 49 070 -
BEAUCOUZÉ



Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
003816_INV_ZH_BIOMASSE_THOUARSAISE_v0.2	<i>Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</i> <i>Version 1 : version du document à déposer</i> <i>Versions >1 : modifications ultérieures du document</i>

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	02/05/2022	AB	SV	SV - GV

Intervenants :

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Aude BOUVAIS	AB	SYNERGIS ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Sébastien VINCENT	SV	SYNERGIS ENVIRONNEMENT
Contributeur(s) :	Grégory VRIGNAUD	GV	ACE METHANISATION
Maitrise d'œuvre			
Constructeur			
Intervenants			

Ce dossier constitue un tout, un ensemble. En conséquence toute information prise hors de son contexte peut devenir erronée, partielle ou partielle.
Ce document, rédigé par SYNERGIS ENVIRONNEMENT, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation.

Table des matières

Suivi du document	2
Préambule	5
Présentation du demandeur	5
Présentation de la demande	5
Localisation géographique	5
Présentation de la démarche	7
Cadre réglementaire	8
Code de l'Environnement	8
S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE	9
Le SAGE	11
ETAT INITIAL	13
Topographie	13
Hydrographie	13
Géologie	13
Inventaire des zones humides	14
Description	14
Etude habitats de la zone	14
Etude pédologique de la zone	14
Pré-localisation des zones humides	14
Méthodologie d'inventaire	17
Résultat d'inventaire	17
Résultat d'inventaire	24
CONCLUSION	31

Table des illustrations

Figure 1 Localisation du projet	6
Figure 2 Classes GEPPA de 1981	7
Figure 3 Questions importante du SDAGE	9
Figure 4 Prélocalisation des zones humides sur le site de méthanisation	15
Figure 5 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 1 - St Géréroux ..	15
Figure 6 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 2 -Irais	16
Figure 7 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 3 -Plaine et Vallées	16
Figure 8 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 4 -Pas de Jeu	17
Figure 9 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 5 -Louzy	17
Figure 10 Résultat de l'inventaire zone humide sur le site de méthanisation	18
Figure 11 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 1 - St Géréroux	19
Figure 12 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 2 -Irais	20
Figure 13 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 3 -Plaine et Vallées	21
Figure 14 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 4 -Pas de Jeu	22
Figure 15 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 5 -Louzy	23
Figure 16 : Position des points de sondages - site 1ter de Saint-Géréroux (source ACE Méthanisation)	29

Préambule

Présentation du demandeur

La société BIOMASSE THOUARSAISE située à Thouars (79) souhaite réaliser une unité de méthanisation sur la commune de Thouars dans le département des Deux-Sèvres (79).

BIOMASSE THOUARSAISE

102 bis rue de Camille

79 100 THOUARS

Contact : Grégory Vrignaud

Tél. : 06.47.99.43.80

Mél : gregory.vrignaud@gmail.com

Présentation de la demande

Dans le cadre du projet de création d'un site de méthanisation sur la commune de THOUARS, la société BIOMASSE THOUARSAISE demande le recensement des zones humides sur la parcelle du future site et sur 5 implantations potentielles de stockage déporté.

Localisation géographique

Les parcelles à investiguer se situent sur les communes suivantes :

- THOUARS (site méthanisation)
- ST-GENEROUX (stockage déporté 1)
- IRAIS (stockage déporté 2)
- PLAINE ET VALLEES (stockage déporté 3)
- PAS DE JEU (stockage déporté 4)
- LOUZY (stockage déporté 5)

Ces communes sont localisées au Nord-est du département des DEUX-SEVRES (79).

Les cartes présentées ci-après permettent de localiser la zone d'étude.

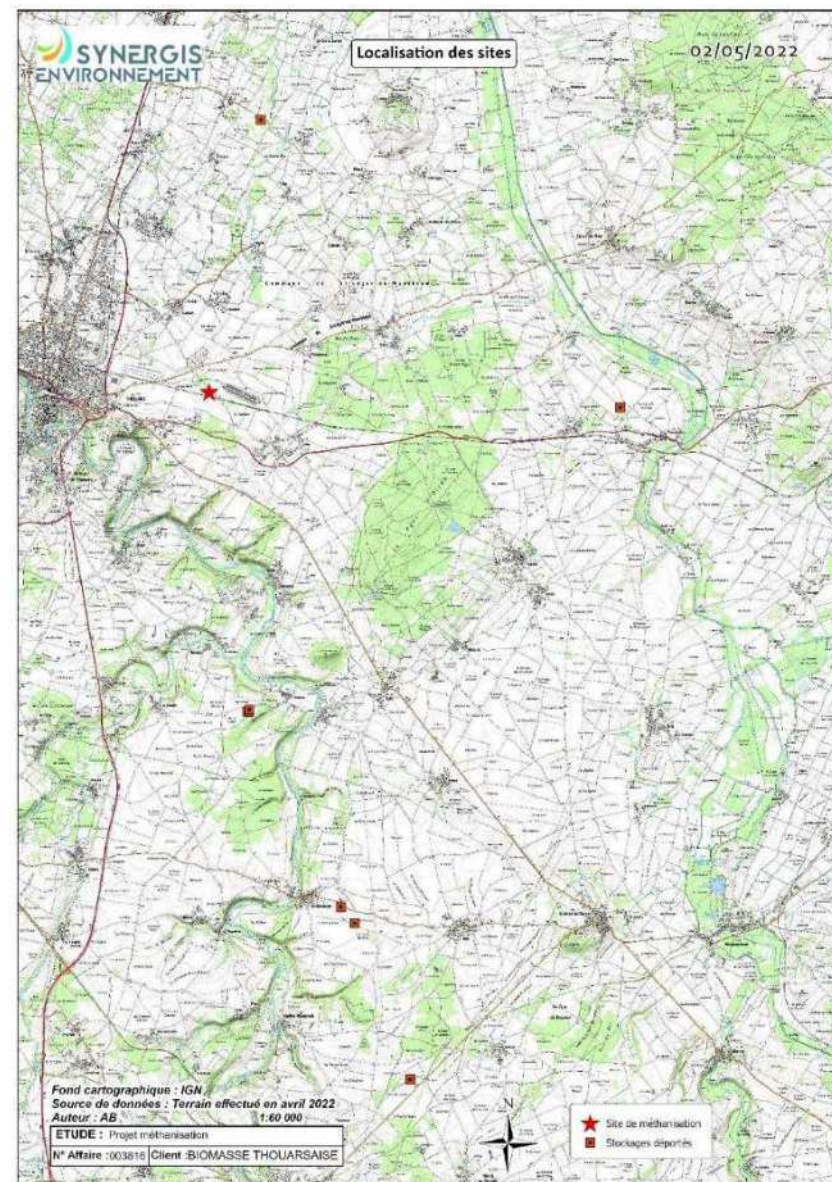


Figure 1 Localisation du projet

Présentation de la démarche

Les investigations de terrain vont permettre de confirmer ou non la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément (si zone humide il y a). Cette délimitation s'effectuera en tenant compte de la végétation et de la flore spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol à la tarière afin de définir l'hydromorphie du sol, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009).

Définition de l'hydromorphie

L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Cette privation influe fortement sur deux grands facteurs de la pédogenèse :

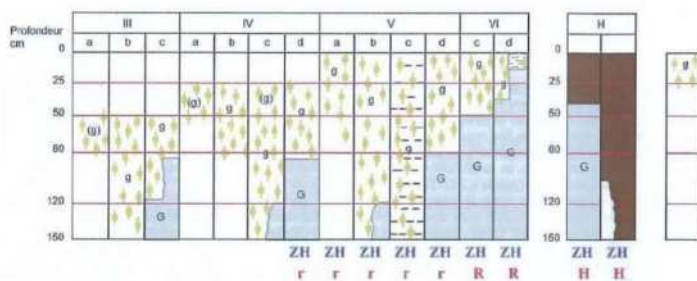
- le fer, oxydé en milieu aéré, réduit en milieu asphyxiant ;
- la matière organique, dont la vitesse de décomposition et d'humification est d'autant plus réduite par l'asphyxie que celle-ci est plus prolongée ou même permanente.

On distingue généralement deux grands types d'hydromorphisme :

- l'hydromorphie temporaire de surface, formant des pseudogleys où les épandages sont possibles en dehors de la période d'excès hydrique ;
- l'hydromorphie profonde permanente, formant des gleys (où par exemple les épandages sont notamment interdits).



Par ailleurs, il a été tenu compte de la circulaire du 18 janvier 2010, relative à la délimitation des zones humides. Ainsi, la caractérisation de l'hydromorphie des sols, et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques), s'appuie sur le classement d'hydromorphie du GEPPA de 1981 comme indiqué ci-après.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (a) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 Classes GEPPA de 1981

Cadre réglementaire

Code de l'Environnement

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'art. 23 de la loi du 24 juillet 2019, rappelle la définition d'une zone humide :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La réglementation faisant référence aux différents travaux pouvant impacter les zones humides fait appel à plusieurs textes, notamment le Code de l'Environnement, afin de décider à quel régime sera soumis le dossier.

Dans le cas de la destruction d'une zone humide inventoriée lors de l'étude de sols sur les parcelles à aménager, il s'agit de se référer à l'article L.211-1, et à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 sur la nomenclature « Eau » qui stipule que :

« Dans le cas d'un assèchement, de la mise en eau, de l'imperméabilisation, du remblais de zones humides ou de marais, si la zone asséchée ou mise en eau est :

- Supérieure ou égale à 1 hectare : régime de l'autorisation ;
- Supérieure à 0,1 hectare, mais inférieure à 1 hectare : régime de la déclaration »

Ainsi, la phase inventaire va conditionner la suite du dossier afin d'établir le régime auquel sera soumis le projet en fonction de la surface de zone humide impactée ou non par l'implantation du site de méthanisation et des stockages déportés.

S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il fixe pour objectifs de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes). Ainsi, 61% des cours d'eau devront atteindre le bon état d'ici 2021 (contre seulement un quart actuellement). Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin et approuvé le 18 mars 2022. Les documents du SDAGE n'étant pas encore diffusés, le paragraphe se base sur les documents du SDAGE 2022-2027 en projet.

Les questions importantes du SDAGE LOIRE BRETAGNE Loire Bretagne 2022-2027 sont les suivantes :

- **Qualité des eaux,**
- **Milieux aquatiques,**
- **Quantité,**
- **Gouvernance.**



Figure 3 Questions importantes du SDAGE

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Concernant : « la préservation des zones humides », le constat suivant est établi :

« Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux. Elles jouent un rôle fondamental pour :

- L'interception des pollutions diffuses ;
- La régulation des débits des cours d'eau ;
- La conservation de la biodiversité. »

Les principales causes liées à la disparition de ces milieux humides sont l'urbanisation et les installations de drainage. Les actions envisagées sont donc basées sur une préservation des zones humides en bon état, une restauration des milieux humides endommagés ainsi qu'un inventaire précis de l'ensemble de ces écosystèmes.

Rappel sur la définition d'une zone humide :

« Ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lagunes... »

Les évolutions du SDAGE LOIRE-BRETAGNE pour 2022-2027 sont donc liées au maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaire, programme d'actions).

Ce projet est particulièrement concerné par la disposition suivante :

Chapitre 8, disposition 8B-1 : "Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités", le SDAGE Loire-Bretagne souligne que :

"Les maîtres d'ouvrage et de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader une zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

A cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité ».

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « Eviter, Réduire, Compenser, les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. »

Le SAGE

Les SAGE, déclinaisons locales du SDAGE, sont des outils de planification de périmètres hydrographiques restreints et cohérents. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet est concerné par le **SAGE THOUET**, en cours d'élaboration.

Le projet du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) traite de l'enjeu des zones humides au travers de **l'objectif 9 : identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides**. Il y est précisé que « **les zones humides sont des espaces de grande biodiversité qui rendent en outre de nombreux services en matière de gestion de l'eau. La restauration et la protection des zones humides participent à la restauration de l'équilibre quantitatif, à l'atténuation des crues, à la dépollution des eaux, à la sauvegarde de la biodiversité, ...** ».

La disposition suivante concerne d'avantage le projet :

Disposition 55 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement

Afin de préserver toutes les zones humides identifiées à l'échelle du périmètre du SAGE, les projets d'aménagement entraînant tout ou en partie la destruction de zones humides ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités sont encadrés par l'article 2 du règlement du SAGE.

L'article 2 du projet de règlement du SAGE est le suivant :

Tout projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement ou le drainage de zones humides, telles que définies à l'article L. 211-1-1° du code de l'environnement, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, instruits au titre des articles L214-1 à L. 214-3 et L. 511-1 du même code, est interdit sauf si le projet :

- démontre l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'impossibilité technico-économique de le délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- OU s'il démontre l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones humides, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique ou déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ;
- OU s'il démontre l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension en dehors de ces zones ;

- OU s'il s'inscrit dans un projet de reconquête d'un écosystème aquatique ou humide et qu'il démontre la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer et mettre en valeur les zones humides, dans le respect de leurs fonctionnalités.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets dérogeant à la règle, des mesures adaptées sont définies par le pétitionnaire pour éviter, sinon réduire les impacts directs et indirects qui n'ont pu être évités, et à défaut, compenser les impacts résiduels du projet :

- Les mesures d'évitement sont proposées par le pétitionnaire au regard de l'opportunité du projet, de son emplacement et des solutions techniques disponibles.
- Les mesures de réduction des impacts directs et indirects du projet, notamment par la réduction de l'emprise du projet et le choix de la période des travaux jugée la moins impactante, sont proposées par le pétitionnaire pour la phase de chantier et pour la phase d'exploitation.
- Les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire doivent prévoir, de manière cumulative, la création ou la restauration de la zone humide dégradée équivalente sur le plan fonctionnel, sur le plan de la biodiversité et à proximité immédiate du projet. A défaut pour le pétitionnaire de pouvoir répondre à ces critères cumulatifs, les mesures compensatoires doivent porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface de la zone humide impactée, et dans la mesure du possible sur de la restauration ou la réhabilitation de zone humide, dans le même bassin versant ou sur le bassin d'une masse d'eau à proximité.

Le pétitionnaire délimite alors précisément la zone humide dégradée selon la réglementation en vigueur.

De manière générale, ces mesures visent la non-perte des fonctionnalités des zones humides impactées par le projet et, si possible, dans certains cas, un gain net. Elles sont définies par le pétitionnaire dès la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi pédologie, flore, piézométrie, dans les prescriptions techniques du projet.

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées relèvent du pétitionnaire qui s'engage dans des mesures ou des conventions permettant de les garantir à long terme.

Ainsi, si l'étude pédologique des parcelles fait état de la présence d'une ou plusieurs zones humides, il s'agit de les prendre en compte impérativement dans le cadre du projet et d'appliquer la séquence E.R.C. (Eviter-Réduire-Compenser) en accord avec les services administratifs compétents.

ETAT INITIAL

Topographie

Les sites d'étude sont localisés dans la région naturelle du Thouarsais.

Le site du futur méthaniseur présente une légère pente vers le sud. Les sites des stockages déportés comporte une topographie relativement plane.

Hydrographie

Le réseau hydrographique est assez éloigné des sites étudiés.

Sites étudiés	Cours d'eau le plus proche	Distance
Méthaniseur – Thouars	Le Thouet	Environ 1,8 km à l'ouest
Stockage déporté 1 – St Généroux	Le Thouet	Environ 950 m à l'ouest
Stockage déporté 1bis – St Généroux	Le Thouet	Environ 1,4 km à l'ouest
Stockage déporté 2 – Irais	Le Thouet	Environ 3 km à l'ouest
Stockage déporté 3 – Plaine et Vallées	Le Thouet	Environ 700 m au nord
Stockage déporté 4 – Pas de Jeu	La Dive	Environ 1,1 km au nord
Stockage déporté 5 – Louzy	La Meulle	Environ 210 m au nord-est

Géologie

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore (nature du sol, présence d'eau) et donc sur la faune, mais aussi sur l'hydrologie (nombre, type et nature des nappes aquifères, risques de ruissellement, nature des cours d'eau...). Il importe donc d'en connaître les points essentiels. La géologie du territoire d'étude peut être approchée en étudiant les cartes géologiques harmonisées produites par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières.

Les sites étudiés sont concernés par les formations suivantes :

Sites étudiés	Formations géologiques
Méthaniseur – Thouars	j2 – Calcaires bioclastiques à silex, calcaires graveleux (Bajocien) Rs/j1 – Argile à silex résiduels (Cénozoïque) sur substrat de Bajocien
Stockage déporté 1 – St Généroux	j2 – Calcaire crayeux, silex gris-acier (Callovien)
Stockage déporté 1bis – St Généroux	Cc1-2/j2 – Colluvions (Cénozoïque) d'origine cénomaniennne sur substrat de Bathonien
Stockage déporté 2 – Irais	Cc1-2/j2 – Colluvions (Cénozoïque) d'origine cénomaniennne sur substrat de Bathonien
Stockage déporté 3 – Plaine et Vallées	Fy – Alluvions anciennes (Quaternaire)
Stockage déporté 4 – Pas de Jeu	j4 – Marnes, calcaires argileux glauconieux, calcaires fins à oolithes ferrugineuses (Callovien) fossilifères (ammonites)
Stockage déporté 5 – Louzy	c15 – Sables argileux fins glauconieux, grès, argiles feuilletées grises, graviers (Cénomanienn, partie inférieure)

Inventaire des zones humides

Description

Les sites investigués sont localisés dans le Nord-Est du département des Deux-Sèvres (79) plus précisément sur les communes suivantes :

- THOUARS (site méthanisation)
- ST-GENEROUX (stockage déporté 1)
- IRAIS (stockage déporté 2)
- PLAINE ET VALLEES (stockage déporté 3)
- PAS DE JEU (stockage déporté 4)
- LOUZY (stockage déporté 5)

Les usages actuels pour chaque site sont les suivants :

Sites étudiés	Parcelles cadastrales	Usage actuel
Méthaniseur – Thouars	ZB 0026	Culture
Stockage déporté 1 – St Généroux	YE 0008	Culture
Stockage déporté 1bis – St Généroux	YE 0008	Culture
Stockage déporté 1ter – St Généroux	ZW 00023	Culture
Stockage déporté 2 – Irais	ZC 0005	Culture
Stockage déporté 3 – Plaine et Vallées	ZE 0046 / ZE 0047	Culture/jachère
Stockage déporté 4 – Pas de Jeu	A 0309	Cours de ferme
Stockage déporté 5 – Louzy	ZE 0054	Culture

Etude habitats de la zone

Une étude habitat a été réalisée dans le cadre d'un pré-diagnostic en avril 2022.

Etude pédologique de la zone

20 sondages pédologiques ainsi que quelques sondages de vérification en surface ont été réalisés sur l'ensemble de la ZIP par SYNERGIS ENVIRONNEMENT et 5 sondages complémentaires sur le site 1ter de Saint-Généroux par ACE Méthanisation. Ces sondages sont réalisés à l'aide d'une tarière à main type Edelman de 120 cm de longueur. L'ensemble des sondages est présenté en annexe de la présente étude.

Pré-localisation des zones humides

Il est possible d'avoir une première estimation de la répartition des zones humides à partir des données de prélocalisation des zones humides du département des Deux-Sèvres fournies par la DREAL. Ces données ne préjugent pas de la réalité du terrain mais fournissent un premier aperçu des secteurs pouvant potentiellement abriter des zones humides.

D'après ces informations, aucune zone n'est classée en zones potentiellement humides.



Figure 4 Prélocalisation des zones humides sur le site de méthanisation



Figure 6 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 2 -Irais



Figure 5 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 1 - St Géréroux



Figure 7 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 3 -Plaine et Vallées



Figure 8 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 4 -Pas de Jeu



Figure 9 Prélocalisation des zones humides sur le stockage déporté 5 -Louzy

Méthodologie d'inventaire

Comme expliqué dans le cadre réglementaire, la méthode d'inventaire doit être adaptée en fonction de l'occupation des sols.

Sur le projet, les parcelles à investiguer subissent plus ou moins d'action anthropique régulière. Ainsi, le critère pédologique pour caractériser les zones humides est particulièrement important.

Résultat d'inventaire

Les cartes suivantes présentent la localisation des différents sondages et l'absence de zones humides sur l'ensemble des sites investigués.

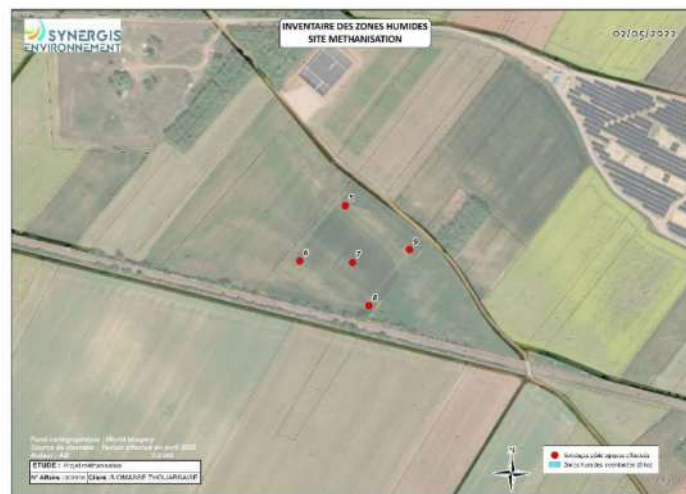


Figure 10 Résultat de l'inventaire zone humide sur le site de méthanisation



Figure 11 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 1 - St Générroux



Figure 12 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 2 -Irais



Figure 14 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 4 -Pas de Jeu

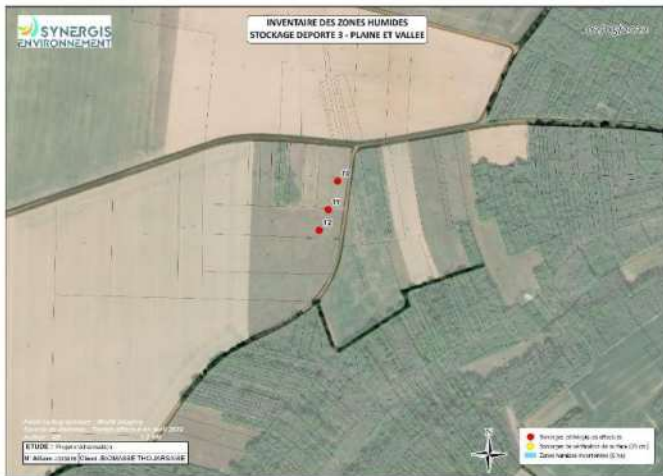


Figure 13 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 3 -Plaine et Vallées




Figure 15 Résultat de l'inventaire zone humide sur le stockage déporté 5 -Louzy


Résultat d'inventaire

Les différents profils pédologiques décrits au sein des sites étudiés sont présentés ci-après.



Stockage déporté 5 -Louzy

Sondages 1-2-3		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°1
0	Sol limono-argileux brun, sain et non caillouteux	
30	Sol argilo-sableux brun, caillouteux et présentant des tâches d'oxydation	
60	Altérite argilo-sableux glauconieux et présentant des tâches d'oxydation	
Commentaire		Ce sol est sain en surface. Les tâches d'oxydation apparaissent à partir de 30 cm de profondeur. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		IVb – BRUNISOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non


Sstockage déporté 4 -Pas de Jeu

Sondage 4		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°4
0	Sol limoneux, brun rouge, sain et caillouteux (calcaire)	
10	Refus calcaire	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.


Site de méthanisation


Sondages 5-9		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°5
0	Sol limoneux brun rouge, sain et fortement caillouteux (calcaire)	
40	Refus calcaire	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		la – SOL SUR CALCAIRE Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Sondages 6-7-8		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°6
0	Sol limoneux à limono-argileux brun rouge, sain et fortement caillouteux (calcaire)	
25	Refus calcaire	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		la – RENDOSOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Stockage déporté 3 -Plaine et Vallées


Sondages 10-11-12		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°10
0	Sol limoneux brun clair, sain et non caillouteux	
25	Refus sur alluvions	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		la – RANKOSOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Stockage déporté 1bis - St Généroux

Sondage 13		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°13
0	Sol limoneux brun, sain et non caillouteux	
25	Refus	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		la – RANKOSOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non


Sondage 14		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°14
0	Sol limoneux brun, sain et non caillouteux	
40	Sol limono-argileux brun, non caillouteux et présentant quelques tâches d'oxydation	
50	Altérite argilo-sableux glauconieux et présentant des tâches d'oxydation	
Commentaire		Ce sol est sain en surface. Les tâches d'oxydation apparaissent à partir de 40 cm de profondeur. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		IVa – BRUNISOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Stockage déporté 1 - St Généroux

Sondages 15-16		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°15
0	Sol limono-argileux brun, sain et fortement caillouteux (calcaire)	
40	Refus calcaire	
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		la – SOL SUR CALCAIRE Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Sondage 17		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°17
0	Sol limoneux brun, sain et fortement caillouteux (calcaire) Refus sur calcaire.	PHOTO INDISPONIBLE
25		
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		IIIa – RENDOSOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Stockage déporté 2 -Irais

Sondages 18-19-20		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°18
0	Sol limono-argileux brun rouge, sain et fortement caillouteux (calcaire) Refus sur calcaire	
35/40		
Commentaire		Ce sol est sain. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol		IIIa – RENDOSOL Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Sondages complémentaires sur le site 1ter à Saint-Généroux



Figure 16 : Position des points de sondages - site 1ter de Saint-Généroux

(source ACE Méthansiation)

Stockage déporté 1 ter -Saint-Généroux

	1	2	3	4	5
H1 -, limon-argileux sableux	Horizon travaillé 0 -30 cm				
H2-Argileux plastique avec tâche rouille	30 à 80	30 à 80	30 à 70	30 à 60	30 à 80
H3- Argile idem+ sable grossier	>80	>80	>70	>60	>80

CONCLUSION

L'étude pédologique réalisée en avril puis septembre 2022, et les recherches bibliographiques réalisées en amont ont permis d'obtenir des résultats précis vis à vis des zones humides sur les différents sites investigués concernant la demande de Biomasse Thouarsaise dans le département des Deux-Sèvres (79).

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence **l'absence de zones humides sur l'ensemble des parcelles investiguées.**




9.2. INVENTAIRE NATURALISTE

Les stockages déportés initialement prévus à-Irais / Saint-Jouin-de-Marne et à Louzy, qui ont fait l'objet d'investigations naturalistes, n'ont finalement pas été retenus dans le cadre du projet.

Voir l'étude spécifique ci-après.

PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

RÉALISÉ PAR	Rémi Carpentier	
AFFAIRE SUIVIE PAR	Sébastien VINCENT	
DATE D'INTERVENTION	26/04/2022	
OBJET	<input type="checkbox"/> Suivi chantier	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pré-diagnostic écologique	
	<input type="checkbox"/> Habitats	
	<input type="checkbox"/> Flore	
	<input type="checkbox"/> Oiseaux	
<input type="checkbox"/> Amphibiens		
<input type="checkbox"/> Reptiles		
<input type="checkbox"/> Chiroptères		
<input type="checkbox"/> Insectes		
<input type="checkbox"/> Petits mammifères		
LOCALISATION	Thouarsais (79)	
TECHNIQUE D'INVENTAIRE	Visuelle et auditive	

SOMMAIRE

I. Descriptif	2
II. Localisation du projet et définition des aires d'étude	2
III. Contexte écologique	11
IV. Pré-diagnostic écologique	14
Habitats.....	14
Faune.....	21
V. Synthèse des sensibilités évaluées	22
Site méthaniseur.....	22
Zone 1 : St Généroux.....	22
Zone 2 : St Jouin de Marne & Irais.....	22
Zone 3 : Plaine et Vallée.....	22
Zone 4 : Pas de Jeu.....	22
Zone 5 : Louzy.....	22
VI. Conclusion	29

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEUX

Figure 1 : Illustration des zones d'étude.....	3
Figure 2 : Localisation des aires d'étude.....	4
Figure 3 : Localisation du projet : Site méthaniseur.....	5
Figure 4 : Localisation du projet : Zone 1 - St Généroux.....	6
Figure 5 : Localisation du projet : Zone 2 - St Jouin de Marne et Irais.....	7
Figure 6 : Localisation du projet : Zone 3 - Plaine et Vallée.....	8
Figure 7 : Localisation du projet : Zone 4 - Pas de Jeu.....	9
Figure 8 : Localisation du projet : Zone 5 - Louzy.....	10
Figure 9 : Localisation des zonages écologiques d'inventaire.....	12
Figure 10 : Localisation des zonages écologiques réglementaires.....	13
Figure 11 : Cartographie des habitats : site méthaniseur.....	15
Figure 12 : Cartographie des habitats : Zone 1 - St Généroux.....	16
Figure 13 : Cartographie des habitats : Zone 2 - St Jouin de Marne & Irais.....	17
Figure 14 : Cartographie des habitats : Zone 3 - Plaine et Vallée.....	18
Figure 15 : Cartographie des habitats : Zone 4 - Pas de jeu.....	19
Figure 16 : Cartographie des habitats : Zone 5 - Louzy.....	20
Figure 17 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Site méthaniseur.....	23
Figure 18 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 1 - St Généroux.....	24
Figure 19 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 2 - St Jouin & Irais.....	25
Figure 20 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 3 - Plaine et Vallée.....	26
Figure 21 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 4 - Pas de Jeu.....	27
Figure 22 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 5 - Louzy.....	28
Tableau 1 : Zones d'étude.....	2
Tableau 2 : Listes des zonages écologiques présents dans l'AEE.....	11
Tableau 3 : Conditions de réalisation de la sortie.....	14
Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées, effectifs, abondances et statuts.....	21
Tableau 5 : Liste des autres espèces de faune inventoriées.....	21

I. DESCRIPTIF

Dans le cadre d'un projet de création d'une unité de méthanisation, une sortie a été réalisée afin d'appréhender les enjeux potentiels liés au milieu naturel sur le site d'implantation potentielle du méthaniseur et les sites de stockages déportés.

II. LOCALISATION DU PROJET ET DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

Le projet est scindé en plusieurs zones avec le site principal pour le projet de méthanisation auquel s'ajoutent cinq zones de stockage déporté.

Les zones d'études correspondent aux périmètres des parcelles cadastrales. Pour une meilleure appréciation des enjeux écologiques et continuités écologiques, une Aire d'Étude Immédiate (AEI) correspondant à la création d'un tampon de 60 mètres autour des parcelles est étudiée. L'Aire d'Étude Éloignée (AEE) est une zone tampon de 5 kilomètres autour de la ZIP. Elle sert à étudier le site dans un contexte plus large et ainsi de mieux comprendre le rôle de la Zone d'étude vis-à-vis des corridors et équilibres écologiques, ainsi que des différents zonages de protection et d'inventaire, à l'échelle éloignée.

Tableau 1 : Zones d'étude

Nom	Superficie (ha)	Commune
Site méthaniseur	1,93	Thouars
Zone 1 – St Généroux	10,60	Saint-Généroux
Zone 2 – St Jouin de Marne & Irais	0,6	Irais
Zone 3 – Plaine et Vallée	0,66	Taizé
Zone 4 – Pas de Jeu	0,37	Pas-de-Jeu
Zone 5 – Louzy	1,22	Louzy



Site méthaniseur



Zone 1 – St Généroux



Zone 2 – St Jouin de Marne & Irais



Zone 3 – Plaine et Vallée



Zone 4 – Pas de Jeu



Zone 5 – Louzy

Figure 1 : Illustration des zones d'étude

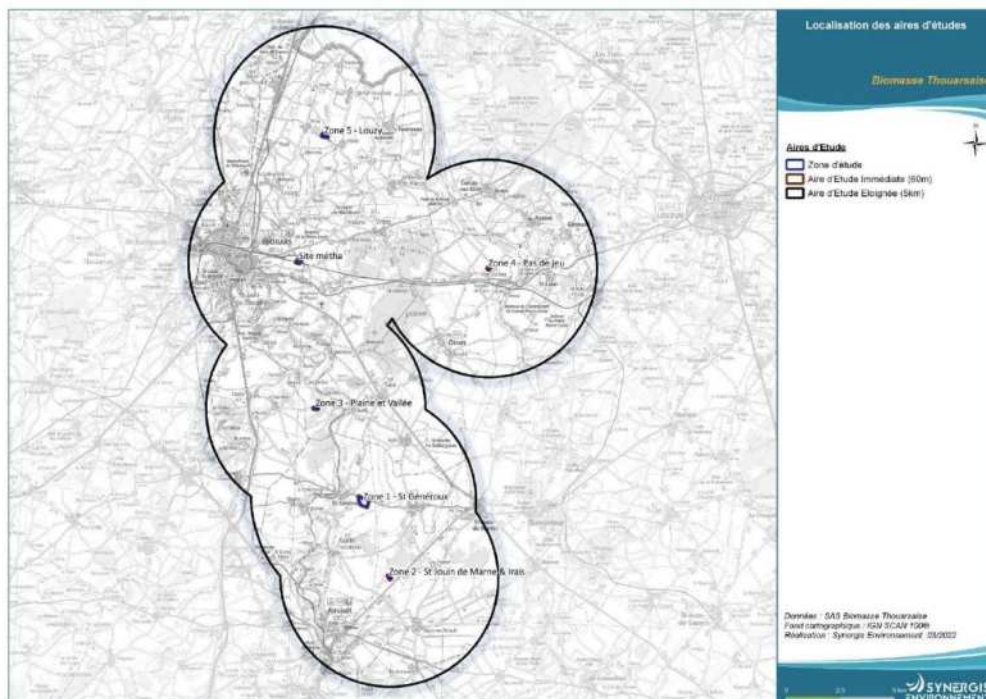


Figure 2 : Localisation des aires d'étude



Figure 3 : Localisation du projet : Site méthaniseur



Figure 4 : Localisation du projet : Zone 1 - St Générout



Figure 5 : Localisation du projet : Zone 2 - St Jouin de Marne et Irais



Figure 6 : Localisation du projet : Zone 3 - Plaine et Vallée



Figure 7 : Localisation du projet : Zone 4 - Pas de Jeu



Figure 8 : Localisation du projet : Zone 5 -Louzy

III. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les informations concernant les zonages écologiques existants sur le site d'étude ou à sa proximité (aire d'étude éloignée, rayon de 5 km maximum) ont été recherchées auprès des bases de données consultables sur différents sites Internet (Ministère en charge de l'Environnement, DREAL, MNHN, INPN...),

On trouve de nombreux zonages écologiques réglementaires et d'inventaire au niveau de l'Aire d'Étude Éloignée. On note ainsi 11 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, 2 ZNIEFF de type II, 2 sites appartenant au réseau Natura 2000 classés au titre de la Directive « Oiseaux » en Zone de Protection Spéciale (ZPS), 1 Parc Naturel Régional (PNR), et 1 site appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 2 : Listes des zonages écologiques présents dans l'AEE

Type	Nom	Surface (ha)	Description
ZNIEFF de type I	540004542 – Vallée de la Saute aux chiens	10,09	Intérêt floristique avec pelouses sèches et messicoles dans les cultures
	540004551 – Butte de Moncoué	35,29	Intérêt floristique avec plusieurs espèces rares et localisées,
	540120048 – Vallée de Fourbeau	18,15	Vallée sèche avec pelouses et boisement thermophile à fort intérêt entomologique et floristique
	540030026 – Grand étang de Pas de Jeu	40	Étang peu profond abritant plusieurs espèces de flore et d'Odonate rares
	540007576 – Rouchoux	5,16	Pelouse avec des espèces de flore rare et protégée au niveau national
	540004547 – Coteau de Rechignon	6,28	Pelouses rases avec un riche cortège floristique
	540006881 – Vallée Rouget	18,47	Vallée sèche à talweg à intérêt floristique
	540120047 – Vallée des Vaux	44	Vallée sèche à intérêt floristique, entomologique et herpétologique
	540003519 – Bois des Cheintres	32,18	Chênaie et ourlet calcicole avec présence d'orchidées rares et protégées
	540015629 – Plaine et vallées d'Argenton-l'Église et de Saint-Martin-de-Sanzay	2 775,76	Site à intérêt ornithologique avec des espèces associées aux milieux aquatiques et de plaines
ZNIEFF de type II	540030027 – Landes et forêt de Ternay	1 275	Massif boisé parsemé de landes à intérêt floristique, entomologique et ornithologique
	540015653 – Plaine d'Oiron à Thénézay	16 016,69	Plaine présentant un intérêt pour l'avifaune ainsi que pour la flore
ZPS	540015631 – Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux	1 976	Les zones de plaine présentent un intérêt ornithologique
	FR5412014 – Plaine d'Oiron-Thénézay	15 580	Site important pour les espèces d'oiseaux de plaines avec 18 espèces d'intérêt communautaires
	FR5412018 – Plaines du Mirebalais et du Nevillois	37 430	17 espèces d'intérêt communautaires, intérêt particulier pour les espèces de plaines céréalières
PNR	Loire-Anjou-Touraine	277 063	Intérêt lié à la Loire et aux patrimoines naturel, paysager et culturel.
CEN	FR1505742 – Côteau d'Availles-Thouarsais	15,862	Habitat de pelouse sèches abritant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques méridionales.

La localisation des zonages écologiques est présentée sur les cartes suivantes.

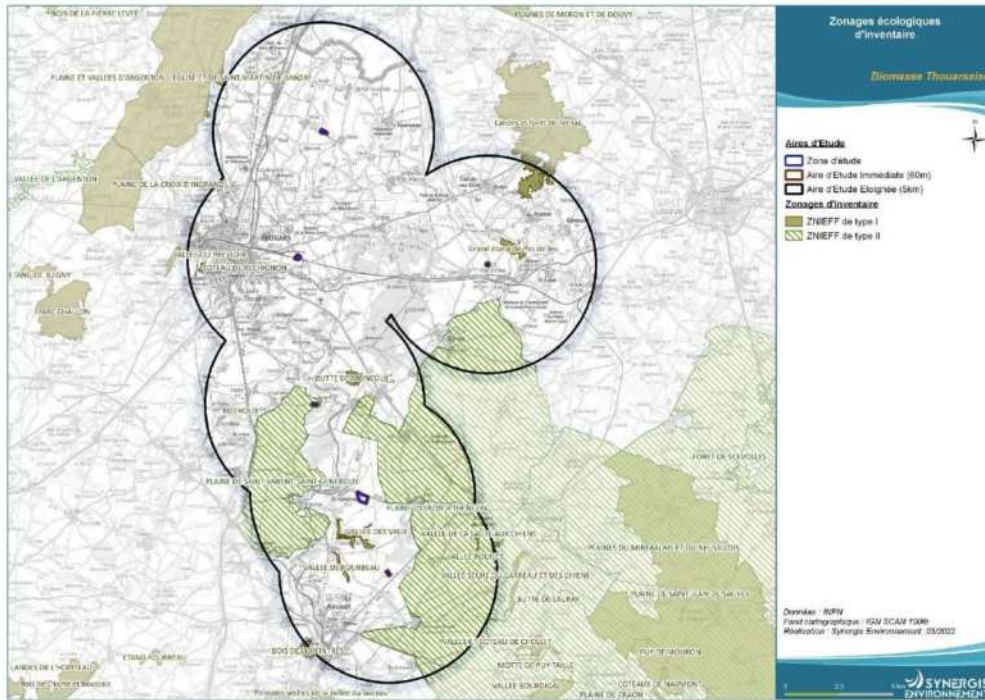


Figure 9 : Localisation des zonages écologiques d'inventaire

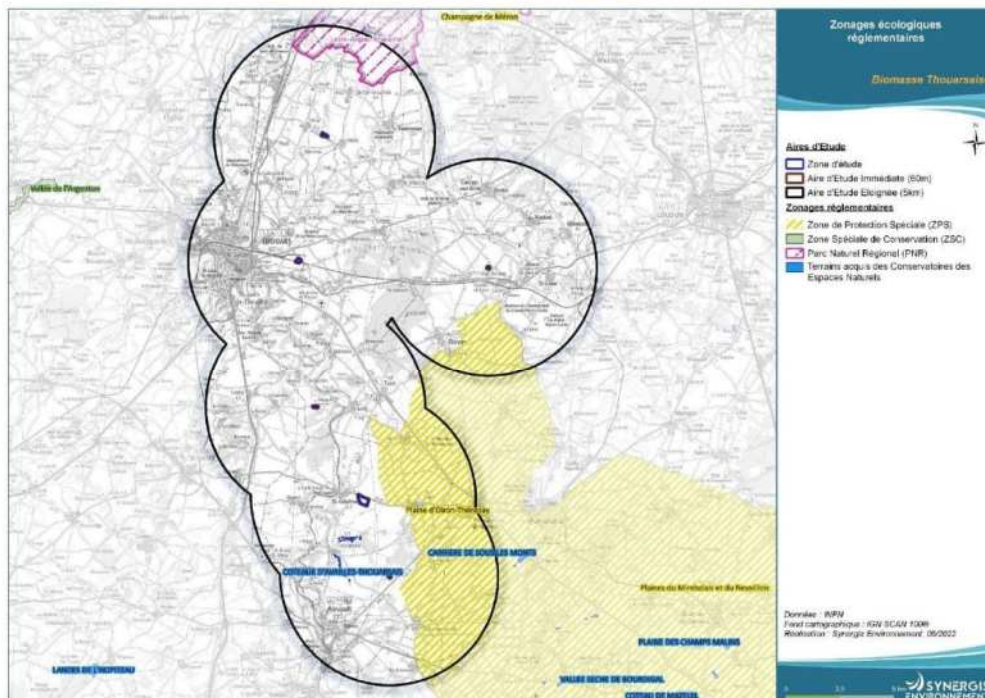


Figure 10 : Localisation des zonages écologiques réglementaires

IV. PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

L'objectif de la sortie est d'évaluer les potentielles sensibilités liées aux différentes composantes du milieu naturel : flore et habitat, avifaune, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères...

L'ensemble des parcelles ont été prospectées.

Le tableau suivant présente les conditions de réalisation de la sortie :

Tableau 3 : Conditions de réalisation de la sortie

Date	Heures	Météo	Observateur
26/04/2022	9h-13h	Température : 8-20°C ; Nébulosité : 0/8 ; Vent : nul	Rémi Carpentier

Habitats

L'identification des habitats a été réalisée à l'échelle de l'AEI selon la classification EUNIS au niveau 2. La majeure partie des zones sont cultivées (colza). On trouve également quelques prairies, petits boisements et haies. La cartographie des habitats sur chaque zone est présentée ci-après.

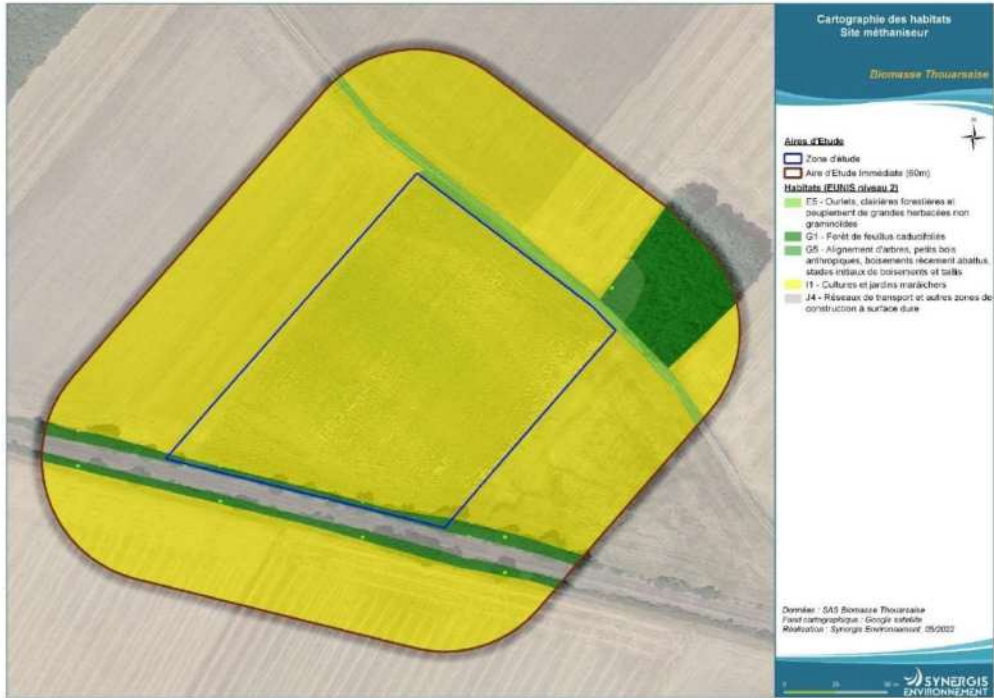


Figure 11 : Cartographie des habitats : site méthaniseur



Figure 12 : Cartographie des habitats : Zone 1 - St Gédéroux



Figure 13 : Cartographie des habitats : Zone 2 - St Jouin de Marne & Irais



Figure 14 : Cartographie des habitats : Zone 3 - Plaine et Vallée



Figure 15 : Cartographie des habitats : Zone 4 - Pas de jeu



Figure 16 : Cartographie des habitats : Zone 5 - Louzy

Faune

La majeure partie des espèces contactées est liée aux milieux agricoles et sont représentatives du contexte dans lequel s'inscrit le projet. Les inventaires ont principalement porté sur les oiseaux, d'autant que ce taxon constitue un enjeu majeur au niveau local avec un intérêt particulier pour les oiseaux de plaines, notamment l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Édicnème criard (*Burhinus oedipnemus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)... Une attention a également été portée aux autres groupes faunistiques (reptiles, insectes...). L'ensemble des espèces inventoriées sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées, effectifs, abondances et statuts

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectif	Abondance	Directive « Oiseaux »	LR nationale (nicheurs)	LR PC (nicheurs)	Déterminance ZNIEFF Régionale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	1	1,4%	Annexe II	NT	VU	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	3	4,2%	-	LC	VU	-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	1	1,4%	Annexe I	NT	NT	Oui
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	1	1,4%	Annexe I	LC	NT	Oui
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1	1,4%	-	LC	LC	-
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	1	1,4%	-	VU	NT	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	2	2,8%	Annexe II	LC	LC	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	1	1,4%	Annexe II	LC	LC	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2	2,8%	-	NT	NT	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	5	6,9%	-	LC	LC	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	3	4,2%	-	LC	NT	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	1	1,4%	Annexe I	LC	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	10	13,9%	-	NT	NT	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	6	8,3%	-	VU	NT	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	3	4,2%	Annexe II	LC	LC	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	6	8,3%	-	LC	NT	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	2	2,8%	Annexe II et III	LC	DD	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	3	4,2%	-	LC	LC	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2	2,8%	-	LC	LC	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	1	1,4%	-	LC	LC	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2	2,8%	-	NT	NT	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	1	1,4%	Annexe II	VU	VU	-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	1	1,4%	-	NT	EN	Oui

Tableau 5 : Liste des autres espèces de faune inventoriées

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive « Habitat-Faune-Flore »	Protection nationale	LR France	LR PC	ZNIEFF PC
Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art. 2*	LC	LC	-
	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	-
Insecte	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	-
	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	-

*Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

V. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ÉVALUÉES

Les milieux les plus favorables à la biodiversité et présentant le plus d'intérêt se trouvent au niveau des haies et boisements, globalement évalué avec un enjeu modéré. Les milieux ouverts (prairies et zones de culture) sont évalués avec des enjeux très faibles à faibles. En effet, selon le couvert végétal et le type d'assolement, on ne rencontrera pas les mêmes espèces.

Site méthaniseur

Les milieux les plus favorables pour la biodiversité au niveau de cette zone se situent au Sud au niveau de la voie ferrée. Celle-ci est bordée de part et d'autre de haie. Cet ensemble constitue des habitats d'espèce ainsi qu'un corridor de déplacement. On trouve également un petit boisement au Nord-Est de la parcelle. Bien que de taille restreinte, son utilité pour les espèces n'est pas à négliger. Les milieux ouverts sont cultivés en blé ou en colza. Ils constituent des habitats pour l'Alouette des champs ou le Bruant proyer.

Zone 1 : St Généroux

Il s'agit d'une grande parcelle cultivée en colza, bordée par une haie au Nord et sur une majeure partie Est. Plusieurs espèces de milieux ouverts ont été inventoriées. On note le Faucon crécerelle et le Busard cendré observés en chasse. La parcelle constitue un habitat de reproduction pour plusieurs espèces, d'autant que ces dernières ont été observées en période de reproduction. C'est le cas de l'Alouette des champs, du Bruant proyer, de la Perdrix grise et de la Gorgebleue à miroir. Cette dernière est une espèce d'intérêt commentaire (inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux ») que l'on rencontre habituellement sur les milieux humides, souvent littoraux, mais qui localement se rencontre en zone de culture intensive, notamment de colza¹. Les statuts de conservation de l'espèce sont favorables au niveau régional et national.

Zone 2 : St Jouin de Marne & Irais

Au moment de la visite sur le site, la parcelle était labourée. Les seules espèces contactées sont le Traquet motteux en halte migratoire, un groupe de Linotte mélodieuse en alimentation et une Bergeronnette printanière dont des habitats favorables à la reproduction sont présents à proximité (culture). Les enjeux évalués sur la parcelle sont très faibles.

Zone 3 : Plaine et Vallée

La zone d'étude composée d'une partie prairie et d'une partie cultivée (blé). On note la présence d'un petit boisement dans la partie Nord de l'AEI, secteur le plus favorable à l'accueil de la biodiversité. Plusieurs espèces relativement communes y ont été contactées : Hypolais polyglotte, Fauvette à tête noire, Tarier pâtre... Au niveau des milieux ouverts, un Busard Saint-Martin a été observé en chasse. Il est possible que l'espèce niche à proximité.

Zone 4 : Pas de Jeu

La zone d'étude est une prairie avec du stockage de ballots de paille. À proximité on retrouve plusieurs parcelles de culture, ainsi qu'un boisement dans l'AEI en limite Est de la Zone d'étude. Cet habitat est évalué avec un enjeu modéré pour la biodiversité, car il peut présenter un rôle fonctionnel important. Les autres milieux sont évalués avec un enjeu très faible à faible.

Zone 5 : Louzy

La Zone d'étude était labourée. Globalement, les milieux les plus favorables se situent au niveau des milieux boisés et de leurs lisières.

1 Anonyme (à paraître). Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie - MNHN.

ISSAN & MULLER Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. KLPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1 408p.

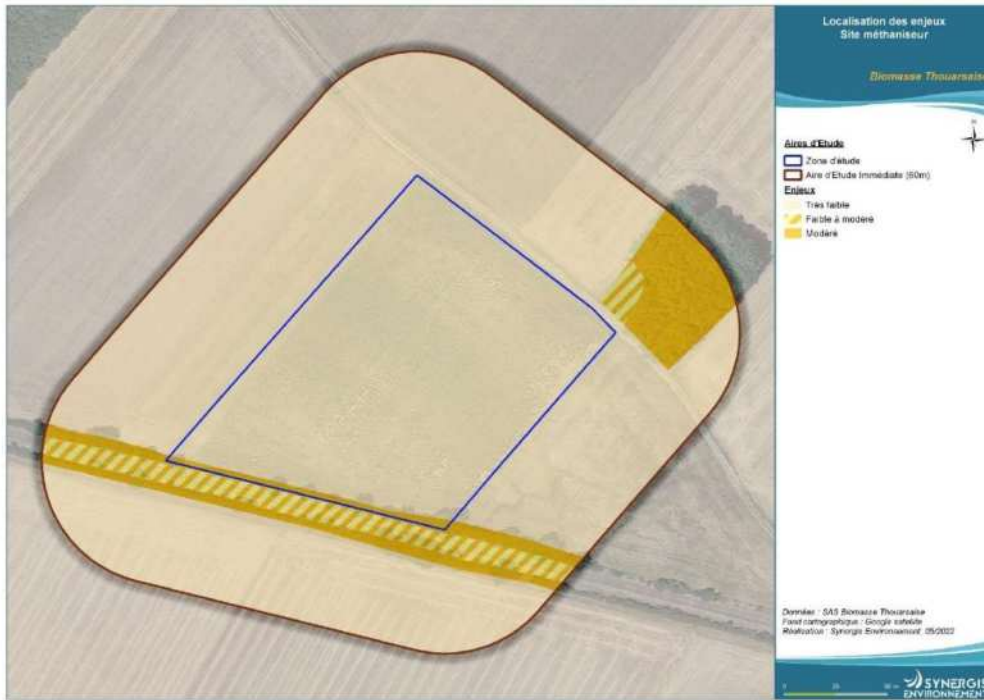


Figure 17 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Site méthaniseur



Figure 18 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 1 - St Générour



Figure 19 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 2 - St Jouin & Irais



Figure 20 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 3 - Plaine et Vallée



Figure 21 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 4 - Pas de Jeu



Figure 22 : Cartographie des sensibilités liées au milieu naturel : Zone 5 - Louzy

VI. CONCLUSION

Le pré-diagnostic ne montre pas de sensibilités importantes au niveau de la zone du site du méthaniseur et des zones de stockage déporté. Il s'agit de parcelles agricoles, pour la plupart cultivées. L'attention sur les espèces les plus remarquables connues sur le secteur a permis d'observer le Busard Saint-Martin et le Busard cendré, mais aucun individu d'Outarde canepetière n'a été contacté (visuel ou auditif). Les parcelles, de par leur superficie, l'occupation du sol, ou le contexte local dans lequel elles s'inscrivent semble peu favorable à l'installation de l'espèce.

Les sensibilités évaluées ne remettent pas en cause la réalisation du projet en l'état actuel des connaissances.